

# **COMPTE RENDU**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2016**

### **DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Conseil Municipal de la Commune de Bozouls,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

\*\*\*\*\*

### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET 32/35<sup>ème</sup>**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 32/35<sup>ème</sup> heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

- Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Il convient :

1 – de créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, échelle 3 de rémunération, de 32/35<sup>ème</sup> heures hebdomadaires,

2 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

3 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

4 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la Commune.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Filière administrative :

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial / Catégorie C

Grade : Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe

Nouvel effectif : 1

Grade : Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe

Nouvel effectif : 0

Grade : Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe

Nouvel effectif : 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 32/35<sup>ème</sup>,
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

\*\*\*\*\*

## **SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de supprimer le poste de rédacteur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

### Filière administrative :

Cadre d'emploi : Rédacteur / Catégorie A

Grade : Rédacteur Territorial

Nouvel effectif : 0

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial / Catégorie C

Grade : Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe

Nouvel effectif : 1

Grade : Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe

Nouvel effectif : 0

Grade : Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe

Nouvel effectif : 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide la suppression du poste de rédacteur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

\*\*\*\*\*

## **SUPPRESSION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de supprimer le poste de technicien principal, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

### Filière technique :

Cadre d'emploi : Technicien Territorial / catégorie B

Grade : Technicien Principal 1<sup>ère</sup> classe

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide la suppression du poste de Technicien Principal à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

\*\*\*\*\*

## ACTUALISATION DU MONTANT DEFINITIF DE LA COMPENSATION AUX COMMUNES

Le Conseil Municipal :

Vu la délibération n° 203 de la Communauté de Communes Bozouls-Comtal en date du 8 février 2005 relative au calcul définitif de la compensation aux communes définissant les règles de la répartition du reversement de la taxe professionnelle aux communes.

Vu la délibération n° 2013/1167 en date du 10 décembre 2013 relative à l'actualisation du montant de la dotation de compensation aux communes,

Vu le rapport de la CLET (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge) en date du 24 octobre 2016 « conformément à l'article 1609 nonies, C, V, I vis du Code Général des Impôts, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLETC. »

Décide :

Article 1 :

La Communauté de communes Bozouls-Comtal a garanti aux communes un niveau de transfert jusqu'alors indiqué dans le dossier ci-après :

Communes	Compensation depuis 2013
BOZOULS	777 721.00 €
GABRIAC	
LA LOUBIERE	88 814.00 €
MONTROZIER	253 401.00 €
RODELLE	54 642.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 174 578.00 €</b>

Communes	Compensation depuis 2013	Complément d'allocation d'attribution de compensation	Total
BOZOULS	777 721.00 €	114 131.00 €	891 852.00€
GABRIAC		69 223.00 €	69 223.00 €
LA LOUBIERE	88 814.00 €	85 164.00 €	173 978.00 €
MONTROZIER	253 401.00 €	90 772.00 €	344 17300 €
RODELLE	54 642.00 €	82 547.00 €	137 189.0 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 174 578.00 €</b>	<b>441 837.00 €</b>	<b>1 616 415.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver les dotations de compensations à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 qui ont pour objet de maintenir les équilibres financiers des communes membres de CDC qui sont deux éléments majeurs du pacte communautaire :

<b>Communes</b>	<b>Nouvelle compensation à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016</b>	<b>Versée par douzième</b>
BOZOULS	891 852.00 €	74 321.00 €
GABRIAC	69 223.00 €	5 768.58 €
LA LOUBIERE	173 978.00 €	14 498.17 €
MONTROZIER	344 173.00 €	28 681.08 €
RODELLE	137 189.00 €	11 432.42 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 616 415.00 €</b>	<b>134 701.25 €</b>

- Mandate Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

### **TARIF RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier le tarif de la restauration scolaire.

Compte tenu des charges supportées par le service il propose de fixer le prix du repas enfant à 3.10 €, le prix du repas adultes à 5.90 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 le prix du repas enfant à 3.10 € et le prix du repas adulte à 5.90 €.

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

\*\*\*\*\*

**AMENAGEMENT DE LA MAIRIE ET DE SES ANNEXES :  
DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA D.E.T.R. 2016**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 71 du 1<sup>er</sup> aout 2016 sollicitant l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 pour les travaux d'aménagement de la mairie et ses annexes représentant une 1<sup>er</sup> tranche.

Monsieur le Maire annonce que, grâce à un ajustement de programmation, le projet de la mairie peut être subventionné sur sa totalité en 2016.

Ainsi, il propose de valider le plan de financement suivant :

- D.E.T.R. 2016 :	320 953.60 €
- Commune de Bozouls :	<u>551 246.40 €</u>

Montant HT des travaux : 872 200.00 € H.T

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le plan de financement défini ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**AVENANT AU REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES**

Monsieur le Maire indique que sur proposition de la Commission Urbanisme-Cadre de Vie, il convient de compléter le règlement des salles communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le règlement des salles communales ainsi complété.

\*\*\*\*\*

### Délégation de Pouvoirs

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 14 avril 2014, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéros	Domaine	objet
2016-33	Urbanisme	Droit de Préemption Urbain  sur la Parcelle E N° 1838 sise 15 rue Henri Vernhes à Bozouls, d'une superficie totale de 1066 m <sup>2</sup> , propriété de M et Mme MARCILLAC Stéphane;  Le Maire n'exerce pas ce droit.
2016-34	Urbanisme	Droit de Préemption Urbain  sur la Parcelle O N° 99 sise 3 place du Portalet à Bozouls, d'une superficie totale de 650 m <sup>2</sup> , propriété de la SCI AMILCAR ;  Le Maire n'exerce pas ce droit
2016-35	Urbanisme	Droit de Préemption Urbain  sur la Parcelle E N° 88 sise 8 rue du Trou à Bozouls, d'une superficie totale de 68 m <sup>2</sup> , propriété de Mme LAURY Brigitte ;  Le Maire n'exerce pas ce droit.

A la suite de quoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.

\*\*\*\*\*

# Motion de la Commune de Bozouls relative aux zones soumises à des contraintes naturelles (ZSCN)

---

La Commune de Bozouls a pris connaissance de la première cartographie des Zones Soumises à Contraintes Naturelles (ZSCN), définie à partir des critères européens, et présentée par le ministère de l'Agriculture, le 22 septembre 2016. Cette dernière révèle l'exclusion de 20 communes aveyronnaises des zones défavorisées et zones piémont.

La Commune de Bozouls est préoccupée par l'incidence directe de cette révision sur l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) pour les agriculteurs évincés du dispositif : baisse des revenus, un risque de cessation d'activité, apparition de friches agricoles, désertification des campagnes et mise en péril des activités économiques liées aux exploitations agricoles. La révision en cours de la cartographie des Zones Soumises à Contraintes Naturelles repose uniquement sur des critères biophysiques communs à tous les Etats membres de l'Union Européenne. La Commune de Bozouls demande que le nouveau zonage prenne en compte également les critères socio-économiques des territoires, tel que cela était le cas dans la cartographie actuelle.

La Commune de Bozouls exprime son soutien à l'agriculture aveyronnaise, pivot de la ruralité et de l'économie du département. Elle demande que l'ensemble des 47 communes concernées soit maintenu en ZSCN pour préserver une agriculture performante et un tissu social fort.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal adopte cette motion à l'unanimité.